



Parc national  
de forêts

Bureau du Conseil d'administration du 27 octobre 2022  
Membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de voix : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2022-21  
**TARIFICATION 2023 DES PRESTATIONS DU PARC NATIONAL DE FORETS**

Le bureau du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 30 septembre 2022, s'est tenu par visioconférence et en présentiel le 27 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu la délibération n° 2020-05 fixant la composition du bureau du conseil d'administration ;  
Vu la délibération n° 2021-13 approuvant les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil d'administration et au directeur ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

le bureau décide d'établir la politique de tarification et le barème de prix pour l'année 2023 tels que définis ci-dessous :

**1. Tarification ou gratuité de certaines prestations du Parc national de forêts**

**1.1. Scolaires**

Gratuité pour les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées accueillant des élèves provenant d'une commune adhérente.

Dans les autres cas et dans la limite des créneaux disponibles, la tarification suivante s'applique :

Intervention en salle	70 €
Sortie terrain ≤ 1/2 journée	70 €
Sortie terrain journée	130 €
Intervention / Animation dans une maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	50€

**1.2. Groupes constitués hors aire d'adhésion ou organismes faisant payer les participants (adultes ou enfants)**

Conférences dédiées ou ateliers en salle	80 €
Sortie terrain ≤ ½ journée – Groupe jusqu'à 20 participants	250 €
Sortie terrain ≤ ½ journée – Groupe de 20 à 30 participants (2 agents minimum)	450 €
Sortie terrain journée – Groupe jusqu'à 20 participants	450 €
Sortie terrain journée – Groupe de 20 à 30 participants (2 agents minimum)	800 €
Visite guidée de la maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	50 €

**2. Barème des interventions des agents du Parc national de forêts**

Catégorie d'agent	Barème 2023 (arrondi à l' Euro inférieur)	
	Tarif journalier	Tarif horaire (1)
Garde-moniteur	358 €	44€
Technicien	449€	56€
Chargé de mission	497€	62€
Encadrant / Direction	609€	76€

(1) Sur la base de 8 heures par jour facturables

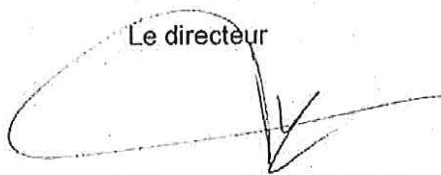
L'établissement facture notamment ces interventions pour des opérations de préparation de manifestation, balisage d'itinéraire, remise en état et nettoyage.

### 3. Location immobilière

Le logement de passage se situe à Arc en Barrois (52210) au 30bis rue Anatole Gabeur.  
La location à titre onéreux du logement de passage fait l'objet d'un bail.  
Le tarif de la location aux services civiques et stagiaire durant leur contrat : 125 € par mois.  
Lorsque le logement de passage est partagé entre plusieurs occupants, le tarif de la location s'applique pour chacun d'eux.

Fait à Arc-en-Barrois, le 27 octobre 2022

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

Le Commissaire du Gouvernement

03 NOV. 2022